

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N°2023-131

Objet : Remboursement sinistre – Remorque EP-753-CM + Tondeuse TORO

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU :

- 1) L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27/05/2020 l'autorisant à passer des contrats d'assurances et à accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 3) Le contrat **Flotte n° 29621 X**, souscrit le 01/01/2023 auprès de la SMACL,
- 4) Le sinistre survenu le 13/06/2023 sur le véhicule immatriculé EP-753-CM qui transportait une tondeuse (TORO),
- 5) Le rapport de l'expert classant le véhicule et la tondeuse économiquement et techniquement irréparables,
- 6) La valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) d'un montant de 3 250 € (1450 € pour la tondeuse et 1 800 pour la remorque)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la somme totale de **3 250 €** (1 450 € + 1 800 €) de la SMACL ASSURANCES correspondant au rachat des deux véhicules.

ARTICLE 2 : que le montant de ce remboursement viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2023.